



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
HAUTS-DE-FRANCE  
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Président du  
Conseil départemental de l'Aisne  
Hôtel du département

Rue Paul Doumer  
02013 LAON Cedex  
([hchevalier@aisne.fr](mailto:hchevalier@aisne.fr))

Lille, le 5 septembre 2019

Objet : Aménagement foncier agricole et forestier sur Thenelles, Régnny, Neuville et Sissy (02)  
demande sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact de février 2018 suite aux décisions de la CCAF du 27 mars 2019 et de la CDAF du 4 juillet 2019

Monsieur le Président,

Vous avez saisi le 5 août 2019 l'autorité environnementale pour savoir s'il était nécessaire d'actualiser l'étude d'impact, datant de février 2018, intégrée au dossier d'aménagement foncier agricole et forestier sur Thenelles, Régnny, Neuville et Sissy.

Vous m'indiquez que, suite aux décisions de la Commission communale d'aménagement foncier du 27 mars 2019 et de la Commission départementale d'aménagement foncier du 4 juillet 2019, des modifications mineures ont été apportées au programme de travaux. Selon les informations fournies, 4 des 24 bandes boisées prévues en plantations seront réduites de 15 à 50 mètres pour faciliter les manœuvres d'engins agricoles.

Au regard des informations fournies, après avoir consulté les membres de la mission régionale d'autorité environnementale qui m'ont donné délégation le 27 août 2019 pour statuer sur votre dossier, je vous informe que je me prononce pour l'absence de nécessité d'actualiser l'étude d'impact de février 2018.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente  
de la mission régionale d'autorité environnementale  
Hauts-de-France



Patricia Corrèze-Lénée

Copies : Préfecture de l'Aisne  
DREAL Hauts-de-France